



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 16 novembre 2017 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2017-11-16.213

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2017, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-11-16.214

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE



2017-11-16

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Madame Manon Robitaille

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2017-11-16.215

DE NOMMER madame Manon Robitaille à titre de mairesse suppléante et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 17 novembre 2017 jusqu'au 8 février 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

2.2 Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) – Approbation du budget 2018 et nomination

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-11-16.216

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, pour l'année 2018, au montant de 916 776 \$, impliquant une quote-part de 377 079 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable en quatre (4) versements.

DÉ NOMMER, madame Manon Robitaille à titre de représentante de la Ville de Deux-Montagnes sur le conseil d'administration de la RTDM à compter du 20 novembre 2017.

DÉ DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

2.3 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes – Approbation du budget 2018

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'article 463.34 de la Loi sur les cités et villes ;



IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-11-16.217

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, pour l'année 2018, au montant de 9 249 778 \$, impliquant une quote-part de 3 317 046 \$ de la Ville de Deux-Montagnes, payable mensuellement.

ADOPTÉE

2.4 Acquisition de terrains – Inondations printemps 2017 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale impossible à réparer ou à reconstruire peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés déclarées perte totale ont manifesté le désir de céder le terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2017-11-16.218

DE SIGNER l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chaque terrain :



2017-11-16

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 44, 13^e avenue ;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 42, 13^e avenue ;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 85, 12^e avenue ;
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 93, 12^e avenue ;
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 32 et 32b, 13^e avenue ;
- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 104, 12^e avenue ;
- 7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 54, 13^e avenue ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.5 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 8 novembre 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2017-11-16.219

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Opération Nez Rouge / Prévention sécurité routière Noël	100 \$
Fondation Sercan/Levée de fonds annuelle	235 \$
École secondaire LTM/Levée de fonds	210 \$
MusicFest Canada/ Étudiants musique Deux-Montagnes	150 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02. 111.00.970.

ADOPTÉE



2.6 Vente pour défaut de paiement des taxes – Ordonnance de vente

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2017-11-16.220

D'ORDONNER au greffier de vendre à l'enchère publique, le 25^e jour de janvier 2018, à 10h, à l'Hôtel de Ville, les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

- ✓ Dont le montant total des taxes municipales dues est inférieur à 100 \$;

ADOPTÉE

2.7 Vente pour taxes – Autorisation au greffier d'enchérir

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2017-11-16.221

D'AUTORISER le greffier à enchérir jusqu'à concurrence des taxes dues (municipales et scolaires) et des frais encourus, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement des taxes, le 25 janvier 2018.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre 2017
- Commission circulation et toponymie du 4 octobre 2017



2017-11-16

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion et présentation– Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnels multifamiliales et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantation

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369).

Monsieur Frédéric Berthiaume présente le projet de règlement :

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d'ajouter l'usage multifamiliale avec un minimum de 2 et un maximum de 3 étages ;
- d'ajouter l'usage multifamiliale d'envergure avec un minimum de 2 et maximum de 4 étages ;
- de prévenir pour ces nouveaux usages les normes d'implantations ;
- de modifier le coefficient d'occupation au sol (COS) pour tous les usages de la zone.

4.2 Adoption–Premier projet de règlement–Règlement n° 1607 modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnels multifamiliales et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2017 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2017-11-16.222

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 1607 intitulé « *Règlement n° 1607 modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnels multifamiliales et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantation.* »

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Octobre 2017

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2017 et montrant un total de :



➤ Fonds général :	2 248 590,58 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	325 507,54 \$

5.2 États des revenus et dépenses au 30 septembre 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la Directrice générale adjointe et trésorière :

- État des activités financières au 30 septembre 2017 et 2016
- État prévisionnel des activités financières

5.3 Adjudication – Émission de billets – 173 600 \$ - Règlement d'emprunt n° 1423

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 novembre 2017, au montant de 173 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 600 \$	2,00000 %	2018
9 900 \$	2,10000 %	2019
10 100 \$	2,30000 %	2020
10 400 \$	2,50000 %	2021
133 600 \$	2,70000 %	2022

Prix : 98,00300 Coût réel : 3,13597 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

9 600 \$	3,34000 %	2018
9 900 \$	3,34000 %	2019
10 100 \$	3,34000 %	2020
10 400 \$	3,34000 %	2021
133 600 \$	3,34000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,34000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

9 600 \$	3,49000 %	2018
9 900 \$	3,49000 %	2019
10 100 \$	3,49000 %	2020
10 400 \$	3,49000 %	2021
133 600 \$	3,49000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,49000 %



2017-11-16

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2017-11-16.223

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2017 au montant de 173 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1423. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5.4 Concordance – Émission de billets – 173 600 \$ - Règlement d'emprunt n° 1423

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Deux-Montagnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 173 600 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
1423	173 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 1423, la Ville de Deux-Montagnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2017-11-16.224

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :



1. les billets seront datés du 22 novembre 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	9 600 \$	
2019.	9 900 \$	
2020.	10 100 \$	
2021.	10 400 \$	
2022.	10 600 \$	(à payer en 2022)
2022.	123 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 1423 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

Aucune demande présentée

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu



2017-11-16

2017-11-16.225

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	104, rue Saint-Jude (Lot 1 606 614)	<p>D'autoriser la construction, sous forme de projet intégré, de deux habitations jumelées (2) et d'un groupe d'habitations contiguës (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge avant de 5,5m au lieu de 8m pour toutes les habitations ; - avec une marge arrière : <ul style="list-style-type: none"> • de 3,6m au lieu de 8m pour l'une des habitations jumelées ; • de 2m au lieu de 8m pour la deuxième jumelée ; - avec une marge latérale droite de 3m au lieu de 8m pour les habitations contiguës ; <p>avec une distance minimale entre les deux groupes d'habitations de 6m au lieu de 8m.</p>

ADOPTÉE

7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2017-11-16.226

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	216. 11 ^e avenue (lot 1 606 445)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0974 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolé de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de brique, pierre et un déclin de type fibro-ciment couleur grain de café.
B)	123, 14 ^e avenue (lot 5 745 223)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0973 pour le projet d'une nouvelle



		construction résidentielle unifamiliale isolée de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de brique, et d'un déclin de type fibro-ciment couleur grain de café
C)	295, 9 ^e avenue (lot 6 131 408)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0975 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de brique, de couleur grise et d'un déclin de type acier distinction.
D)	69, 13 ^e avenue (lot 1 606 768)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-0414 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolé de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de canexel, couleur amande avec ajout de brique ou de pierre en façade.
E)	10, 8 ^e avenue (lot 5 909 276)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-1000 pour de nouvelles enseignes d'ambiance dans les fenêtres de la nouvelle Pharmacie Brunet.
F)	48, 9 ^e avenue (lot 1 605 373)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-01001 pour la construction d'un bâtiment multi-logements (8). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de brique et de pierre.

ADOPTÉE**7.3 Nominations de membres au Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT le départ de membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ces membres ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2017-11-16.227

DE NOMMER Pierre Lépine, Michel Raby, Sonia Montpetit et Sylvie Brière, membres du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'Alexandra Neveu, Maxime Blanchette, Steve Ménard et Manon Chatelois.

ADOPTÉE



2017-11-16

8. Travaux publics

8.1 Travaux d'étanchéisation de la station de pompage de la 11^e avenue – Travaux supplémentaires – GT2017-020

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, directeur adjoint à la Gestion du territoire en date du 3 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres GT2017-020 accordé à PSM Technologies Inc. pour l'étanchéisation de la station de pompage de la 11^e avenue ;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à des travaux supplémentaires d'imperméabilisation afin de colmater d'importantes fissurations et infiltrations d'eau au niveau du puits humide de la station qui ne pouvaient être observées en avant-projet ;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires étaient nécessaires afin de poursuivre l'ensemble des travaux de mise à niveau de la station de pompage de la 11^e avenue.

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'administration des finances (Règl. n° 1263.06) ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-11-16.228

D'AUTORISER le paiement à PSM Technologies Inc. d'une somme additionnelle de 7 482, 32 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux supplémentaires d'étanchéisation de la station de pompage de la 11^e avenue (appel d'offres GT2017-020).

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.417.01.725.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Parade du Père Noël – Autorisation de fermeture de rues

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 octobre 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2017-11-16.229

D'AUTORISER le comité de la Parade du Père-Noël à tenir sa parade annuelle, le dimanche 3 décembre 2017, de 13h à 15h, tout le long de la 20^e avenue, et sur le chemin d'Oka de la 20^e avenue à la 8^e avenue.



DE S'ASSURER le support de la Régie de police, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et du développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.2 Dépannage Saint-Agapit – Autorisation à tenir la Guignolée annuelle et un barrage routier

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Ouellet, de Dépannage Saint-Agapit, à tenir la Guignolée annuelle et un barrage routier ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis lors du barrage routier serviront à maintenir ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 octobre 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-11-16.230

D'AUTORISER Dépannage Saint-Agapit :

- à tenir la Guignolée annuelle le 26 novembre 2017, entre 13h et 17h.
- à tenir un barrage routier, le samedi 9 décembre 2017 ou le 16 décembre 2017, en cas de mauvais temps, à l'angle de la 28^e avenue et du boulevard des Promenades, entre 9 h et 17 h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve du respect des mesures de sécurité adoptées par le conseil.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.3 Autorisation à donner une gratuité - Programme NHLPA GOAL AND DREAM

CONSIDÉRANT la demande du responsable du projet, monsieur Christopher Harding, agent sociocommunautaire pour une gratuité d'heures de glace ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 26 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que cela permettra à une vingtaine de jeunes défavorisés de pratiquer leur sport et de vivre une expérience enrichissante ;



2017-11-16

CONSIDÉRANT la demande de Goal and Dream, pour une gratuité d'heures de glace, qui se tiendront à l'aréna Olympia, du 11 février 2018 au 1^e avril 2018, pour un maximum de 9 heures ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2017-11-16.231

D'ACCORDER à NHLPA GOAL AND DREAM une gratuité d'heures de glace à l'aréna Olympia, pour un maximum de 9 heures ;

ADOPTÉE

9.4 Versement d'aide financière – Club Lions Deux-Montagnes pour l'organisation du Carnaval d'hiver de Deux-Montagnes 2018

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 27 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT les festivités qui auront lieu au Parc Olympia, le 27 janvier 2018 pour le Carnaval d'hiver ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2017-11-16.232

D'OCTROYER une aide financière de 4 500 \$ au *Club Lions Deux-Montagnes* pour l'organisation du Carnaval d'hiver de Deux-Montagnes, le 27 janvier 2018.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée par le poste budgétaire 02.192.04.699.

ADOPTÉE

9.5 Versement d'aide financière aux organismes accrédités – Programme 2017

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 27 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes aux organismes locaux, régionaux, culturels et sportifs ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2017-11-16.233

D'OCTROYER les assistances financières au montant de 62 825 \$, aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au



rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 octobre 2017 ;
 DE DÉCRÉTER que 39 275 \$ de cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991, 4 000 \$ sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699, 10 000 \$ sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.971 et que 9 550 \$ sera imputée au poste budgétaire 02.772.03.991.

ADOPTÉE

9.6 Versement d'aide financière - Club de Soccer Shamrock Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 26 octobre 2017 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
 Appuyé par monsieur Erik Johnson
 Et unanimement résolu

2017-11-16.234

D'OCTROYER une aide financière de 4 050 \$ au Club de soccer Shamrock Deux-Montagnes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.998.

ADOPTÉE

10. Greffé

10.1 Demande de nomination d'un nouveau juge municipal

CONSIDÉRANT que le juge municipal en titre de la cour municipale commune de Deux-Montagnes, l'honorable Juge André Hotte, cessera d'exercer ses fonctions le 29 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., C-72.01), la Ville est tenue d'en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la justice qu'un nouveau juge permanent soit nommé par le Gouvernement dans les meilleurs délais ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
 Appuyé par madame Manon Robitaille
 Et unanimement résolu

2017-11-16.235

DE DEMANDER au Ministère de la Justice du Québec, de procéder sans délai, à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination d'un nouveau juge à la cour municipale commune de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h00.
7 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h25.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25 par le maire.



Denis Martin, maire



Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques